



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 27111

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les préoccupations exprimées par la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de l'Aisne, concernant la réduction de la dotation horaire globalisée. Il semblerait, en effet, que pour ce département, la diminution envisagée des dotations horaires globalisées soit de 664 heures. Si ces réductions devaient être confirmées, elles risqueraient d'entraîner la suppression des heures de soutien aux élèves, des ateliers de raisonnement et de logique, l'abandon des parcours diversifiés et des classes de « consolidation » et impliqueraient des classes surchargées et des horaires réduits dans toutes les matières. Les enseignants risquent ainsi de voir leurs projets amputés de nombreuses actions programmées. Une fois encore, les collèges ruraux se voient amputés de moyens importants, nécessaires à leur bon fonctionnement et l'on ne peut que constater que le fossé se creuse entre les nécessités pédagogiques et leur traitement administratif. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réexaminer cette question, afin de tenir compte des besoins des établissements scolaires concernés.

### Texte de la réponse

Les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances pour 1999 et ceux dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités des dotations constatées sur le territoire national, en particulier dans le cadre du plan Seine-Saint-Denis et des plans pluriannuels de développement des départements d'outre-mer. Ainsi, dans ces conditions, la préparation de la rentrée prochaine dans le second degré, en France métropolitaine, se déroule dans le contexte d'une augmentation des emplois d'enseignants, d'une diminution du poids des heures supplémentaires et de la reconduction, au plan national, des moyens dévolus à l'enseignement, malgré une diminution encore sensible des effectifs scolaires. Cela étant, pour permettre d'assurer une répartition équitable des moyens sur l'ensemble du territoire qui impose d'attribuer des moyens aux académies qui connaissent encore des progressions d'effectifs, il était inévitable de diminuer la dotation des académies qui, comme Amiens, continuent d'enregistrer une baisse démographique sensible (5 300 élèves depuis 1995). Toutefois, pour tenir compte des spécificités de cette académie, l'effort de redéploiement a été limité. Les retraits ont été ramenés à 81 équivalents temps plein alors que les calculs théoriques seuls, auraient conduit à un nombre supérieur. Toutefois, ces retraits ont tous été effectués en heures supplémentaires afin de réduire le poids jugé trop lourd des HSA (heures supplémentaires année) dans cette académie. En outre, 41 emplois ont été créés par transformation d'HSA. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en oeuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones d'éducation prioritaire et les réseaux d'éducation prioritaire. Aussi, s'agissant de l'évaluation de la dotation horaire globalisée annoncée pour le département de l'Aisne, il convient de prendre l'attache du recteur de l'académie d'Amiens qui définit les dotations et est, par conséquent, le mieux à même d'explicitier sa démarche.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription** : Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 27111

**Rubrique** : Enseignement secondaire

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 mars 1999, page 1669

**Réponse publiée le** : 31 mai 1999, page 3323